RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00105
Numéro SIREN : 827 593 666
Nom ou dénomination : ABECA

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 4971

« ABECA »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.000 Euros
Siège social : 2, rue des Trois Notre Dame
16000 ANGOULEME

RCS ANGOULEME 827 593 666

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 03 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mil vingt trois
Et le 03 novembre à 10 heures,

- Monsieur Anthony BACQ,
  Propriétaire de ....7.200 PS

- Monsieur Dominique BACQ,
  Propriétaire de .....400 PS

- Madame Véronique BACQ,
  Propriétaire de .....400 PS

Total des parts .....8.000 PS

Seuls membres de la société à responsabilité limitée « ABECA », au capital de 16.000 euros, divisé en 8.000 parts sociales de 2 euros nominal, dont le siège social est à 2, rue des Trois notre Dame à ANGOULEME (16000).

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Anthony BACQ, gérant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une réduction de capital au moyen d'une offre de rachat faite à tous les associés,
- Pouvoir à donner.

DB

VB

Le Président rappelle qu'il convient d'opérer une réduction de capital proposée à tous les associés afin de réduire le capital d'un montant actuel de 16.000 euros pour le porter à 14.400 euros par voie de rachat par la société de 800 parts sociales et annulation consécutive de ces dernières. Pour respecter le principe d'égalité entre les associés une offre de rachat serait adressée à tous les associés. Le rachat et l'annulation des parts seraient constatés par la Gérance.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Les associés s'estimant suffisamment informés par les explications de la gérance valant rapport à la présente assemblée et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, de réduire, le capital social de 1.600 Euros, pour le ramener de 16.000 Euros à 14.400 Euros, par rachat de 800 parts de 2 € nominal chacune, moyennant le prix de 25 euros par part, soit 20.000 euros pour les 800 parts concernées.

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat des parts sociales et leur annulation ainsi que la modification corrélative des statuts seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, fixe à 20 jours à compter de la date de l'offre d'achat adressée par la Gérance le délai accordé à chaque associé pour transmettre au siège social sa demande de rachat.

Si les demandes de rachat émanant des associés portent sur un nombre de parts sociales supérieur à 800, la gérance pourra procéder à une réduction desdites demandes, de telle sorte que le nombre de parts rachetées à chaque associé demandeur soit, dans la limite de sa demande, égal au rapport existant entre le nombre de parts qu'il possède et le nombre total des parts qui appartiennent aux associés demandant le rachat.

DB

VB

Si cette opération fait ressortir des fractions de parts, celles-ci seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés cédants disposant des fractions les plus élevées.

Pour le cas où l'attribution à des associés cédants excèderait le nombre de parts offertes par eux au rachat, les parts non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne à Monsieur Anthony BACQ tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital selon les modalités fixées aux résolutions qui précèdent, et de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

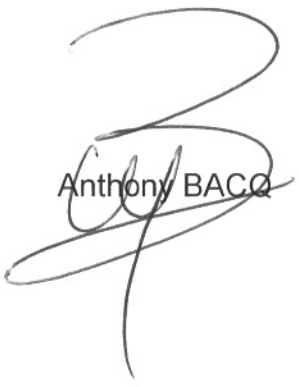
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale ou réglementaire afférente aux résolutions ci-dessus, et plus particulièrement à la société d'Avocats SFP conseils associés dont le siège social est au 51 route de Royan à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16710).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés valant feuille de présence.

Anthony BACQ



Véronique BACQ



Dominique BACQ

